



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-046-2021-09

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé**

IDF-2021-09-23-00001 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/92 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2021-09-23-00002 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/93 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 6

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service juridique**

IDF-2021-09-23-00006 - ARRÊTÉ N° 84???PORTANT AGREMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE BOULOGNE-BILLANCOURT, SPECIALITE DANSE. (1 page) Page 9

IDF-2021-07-27-00003 - ARRÊTÉ N°78???PORTANT AGREMENT???DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE THEATRE DU 91 (ETD 91) (1 page) Page 11

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2021-09-23-00003 - Décision n° 2021-114 du 23 septembre 2021???portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines??? (4 pages) Page 13

IDF-2021-09-23-00005 - Décision n° 2021-116 du 23 septembre 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (5 pages) Page 18

IDF-2021-09-23-00004 - Décision n°2021-115 du 23 septembre 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise (3 pages) Page 24

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service ALPE**

IDF-2021-09-22-00009 - Arrêté portant agrément de l'association ACINA au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-09-23-00001

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/92 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/92

**constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie**

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 21 décembre 1965, portant octroi de la licence n°92#002175 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 5 rue Bellini à PUTEAUX (92800) ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2021/48 en date du 15 avril 2021 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 26 rue Gerhard à PUTEAUX (92800) et octroyant la licence n°92#002378 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** le courrier en date du 6 août 2021 par lequel Madame Sophie BOKOBZA représentante légale de la SELURL PHARMACIE BELLINI informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 26 rue Gerhard à PUTEAUX (92800) suite à transfert et restitue la licence n°92#002175 ;

- CONSIDERANT** que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 15 avril 2021 susvisé, sise 26 rue Gerhard à PUTEAUX (92800) et exploitée sous la licence n°92#002378, est effectivement ouverte au public à compter du 27 août 2021 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°92#002378 entraîne la caducité de la licence n°92#002175;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 27 août 2021, la caducité de la licence n°92#002175, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°92#002378, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 26 rue Gerhard à PUTEAUX (92800).

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 septembre  
2021.

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-09-23-00002

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/93 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/93

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 2 juillet 1962 portant octroi de la licence n°92#002083 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 176 avenue Marx Dormoy à MONTROUGE (92120) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 20 juillet 2021 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de MONTROUGE (92120) ;
- VU** le courrier reçu le 8 septembre 2021 par lequel Madame Yolande GHELLIS, pharmacien titulaire, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 176 avenue Marx Dormoy à MONTROUGE (92120) et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT** que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 6 septembre 2021 ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité à compter du 6 septembre 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Yolande GHELLIS sise 176 avenue Marx Dormoy à MONTROUGE (92120) est constatée.
- La licence n°92#002083 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 septembre  
2021.

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2021-09-23-00006

ARRÊTÉ N° 84  
PORTANT AGREMENT DU CONSERVATOIRE A  
RAYONNEMENT REGIONAL DE BOULOGNE-  
BILLANCOURT, SPECIALITE DANSE.

**ARRÊTÉ N° 84  
PORTANT AGREMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE BOULOGNE-  
BILLANCOURT, SPECIALITE DANSE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt situé au 22 rue de la Belle-Feuille 92100 Boulogne-Billancourt est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité Danse, pour la discipline danse contemporaine pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2021 - 2022.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 23-09-2021  
Le Préfet de la Région Ile de France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2021-07-27-00003

ARRÊTÉ N°78  
PORTANT AGREMENT  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE THEATRE DU  
91 (ETD 91)

**ARRÊTÉ N°78  
PORTANT AGREMENT  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE THEATRE DU 91 (ETD 91)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement suivant : L'école départemental de théâtre du 91 (ETD 91) dont le siège est 1, rue du Bois Briard, Ferme du Bois Briard, Courcouronnes, 91021 Evry cedex, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité théâtre, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020/2021.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Le Préfet de la Région Ile de France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-09-23-00003

Décision n° 2021-114 du 23 septembre 2021  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis au  
sein de la direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités des Yvelines



**Décision n° 2021-114 du 23 septembre 2021  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-25 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Laïla EL MAAKOUL, Inspectrice du Travail,
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint du Travail,
- Unité de contrôle n°3 : Monsieur Harold LIGAN, Directeur Adjoint du Travail,
- Unité de contrôle n°4 : Madame Marie-Lise CARTON, Directrice Adjointe du Travail.

**Article 2 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1° du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

**1. Unité de contrôle n°1 :**

- Section 1 : Monsieur Mustapha KAOUACHI, Inspecteur du Travail ;
- Section 2 : Madame Florence LAUTE, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;

A l'exception des établissements de la commune de Mantes-la-Jolie, Madame A-L MERELLE, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

Pour les établissements de la commune de Mantes-la-Jolie, Monsieur M. KAOUACHI, Inspecteur du Travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; il est en outre habilité sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

- Section 3 : Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail ; Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 4 : Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail ;
- Section 7 : Madame Nathalie de CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Monsieur Hugo HUET, Inspecteur du Travail ;
- Section 9 : Madame Brigitte MOMMENCEAU, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Madame Radha GOURI, Inspectrice du Travail ;
- Section 11 : Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail ;

## 2. Unité de contrôle n°2 :

- Section 1 : section vacante ; l'intérim est assuré par :
  - Monsieur Frank GALEA, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;
  - Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements d'au moins 50 salariés de cette section, et pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 2 : Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Monsieur Jacques ANAIS, Inspecteur du Travail, pour les établissements des communes de Bougival, Croissy sur Seine et Port Marly ;
  - Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements des communes de Marly le Roi et Louveciennes ;
- Section 4 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Madame Soazig HOGREL, Inspectrice du Travail, à l'exception des établissements relevant du secteur des transports ;
  - Madame Laïla EL MAAKOU, Inspectrice du Travail, pour les établissements relevant du secteur des transports ;
- Section 5 : Madame Soazig HOGREL, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Madame Karine TURQUER, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;  
Madame B. HENRY, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 7 : Monsieur Jacques ANAIS, Inspecteur du Travail ;
- Section 8 : section vacante ; l'intérim est assuré par :  
Monsieur Hugo HUET, Inspecteur du Travail ;

## 3. Unité de contrôle n°3 :

- Section 1 : section vacante, l'intérim est assuré par :  
Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail ;
- Section 2 : Madame Marie-Christine JOURDE, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Madame Jeanne LEMASSON, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail, l'exception des établissements relevant du secteur agricole ;
  - Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail, pour les établissements relevant du secteur agricole ;
- Section 7 : Monsieur Guillaume LETERREUX, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 100 salariés) ;  
Madame Jeanne LEMASSON, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés hors établissements relevant du secteur agricole ; elle est en outre habilitée sur cette section, hors établissements relevant du secteur agricole, à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;  
Monsieur Harold LIGAN, Directeur Adjoint du Travail, est chargé du contrôle des seuls établissements d'au

moins 100 salariés relevant du secteur agricole ; il est en outre habilité sur cette section, dans le secteur agricole, à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

- Section 8 : : section vacante, l'intérim est assuré par :  
Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- Section 9 : Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail ;

#### 4. Unité de contrôle n°4 :

- Section 1 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Madame Marie-Lise CARTON, Directrice Adjointe du Travail pour tous les établissements hors ceux relevant du secteur des transports ;
  - Madame Radha GOURI, Inspectrice du Travail, pour les établissements relevant du secteur des transports ;
- Section 2 : Monsieur Frank GALEA, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements d'au moins 50 salariés) ;  
Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 3 : Madame Brigitte BENOIT, Contrôleur du Travail ;  
Madame Marie-Lise CARTON, Directrice Adjointe du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 4 : Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Nicolas MONNERET, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Madame Cécile MAREY-CHARNI, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Monsieur Lino DO NASCIMENTO, Inspecteur du Travail.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Unité de contrôle n°1 :
  - Intérim des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 et le cas échéant par un contrôleur de l'unité de contrôle n°1 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché sera assuré par un autre contrôleur de l'unité de contrôle n°1 et le cas échéant par un inspecteur de l'unité de contrôle n°1.

- Unité de contrôle n° 2, 3 et 4
  - Intérim des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4 et le cas échéant par un Contrôleur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail des unités de contrôle 2 ; 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre contrôleur de la même unité de contrôle, à défaut par un contrôleur de l'une des deux autres unités de contrôle et le cas échéant par un Inspecteur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle.



**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités.

**Article 5 :** La décision n° 2021-100 du 18 août 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est abrogée.

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 6 :** Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers le 23 septembre 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Ile-de-France



Gaëtan RUDANT

**SIGNÉ PAR  
CERTIFICAT  
ÉLECTRONIQUE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-09-23-00005

Décision n° 2021-116 du 23 septembre 2021  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
la direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités de Seine-et-Marne



**Décision n° 2021- 116 du 23 septembre 2021  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la  
direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-24 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4
---

**Responsable de l'unité de contrôle :** Monsieur Régis PERROT, Directeur adjoint du travail

**Section 1-01 A : Section vacante**

Madame *Naila* OTT Inspectrice du travail est en charge de l'intérim de la section, **hors périmètre spécifique aux établissements agricoles**, sur les communes de la section I-01A de l'unité de contrôle listées à l'article 2 de la décision n°2021-24 du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisée.

Madame *Stéphanie REUX-BOURAS* Directrice Adjointe du Travail, assumant les fonctions d'inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section **sur le périmètre de compétence des établissements agricoles** tels que définis à l'article 1er de la décision n°2021-24 du 1er avril 2021 susvisée, dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle n°1.

Section 1-02 : section vacante

Monsieur *Karim BOURAS* Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 1-03 : Monsieur *Raphael AUPIED*, Inspecteur du travail,

Section 1-04 : Monsieur *Stéphane LOISET*, Inspecteur du travail,

Section 1-05 TF et FI : Madame *Juliette MATHIEU*, Inspectrice du travail,

Section 1-06 : Monsieur *Alexis COSTES*, Inspecteur du travail,

Section 1-07 : Section vacante.

Monsieur *Regis PERROT*, Directeur Adjoint du Travail, assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, en charge de l'intérim de la section.

Section 1-08 TR : Monsieur *Karim BOURAS*, Inspecteur du travail,

Unité de contrôle N° 2  
sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

**Responsable de l'unité de contrôle :** Madame *Stéphanie REUX-BOURAS*, Directrice adjointe du travail

Section 2-01 : Monsieur *Thomas SALGADO*, Inspecteur du travail,

Section 2-02 : Madame *Naila OTT*, Inspectrice du travail,

Section 2-03 : Madame *Souad BEN SALEM*, Inspectrice du travail,

Section 2-04 : Madame *Christine GHIZZONI*, Contrôleuse du travail,  
Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à Madame *Stéphanie REUX-BOURAS*, Directrice Adjointe du Travail, assumant les fonctions d'inspecteur du travail,

Section 2-05 A : Madame *Valérie AVRIL* Inspectrice du travail,

Section 2-06 : Madame *Mathilde MALHER*, Inspectrice du travail,

Section 2-07 : Monsieur *Jean Baptiste LY VAN TU*, Inspecteur du travail,

Section 2-08 T : Section vacante

Madame *Stéphanie REUX-BOURAS*, Directrice Adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du Travail, est en charge de l'intérim de la section

Unité de contrôle N° 3  
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

**Responsable de l'unité de contrôle :** Poste vacant

Monsieur *Régis PERROT*, Directeur Adjoint du travail en charge de l'UC par intérim

Section 3-01 : Monsieur *Paul LINARES*, Inspecteur du travail,

Section 3-02 : Section vacante.

Madame *Brigitte COUET*, Contrôleuse du travail, est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'au plus 50 salariés.

Monsieur *Paul LINARES*, Inspecteur du travail est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Monsieur *Paul LINARES* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section 3-03 : Madame *Manon JOUGLET*, Inspectrice du travail,

Section 3-04 : Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL*, Inspectrice du travail,

Section 3-5 : Madame *Brigitte COUET*, Contrôleuse du travail,

Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL* Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section 3-6 A : **Section vacante**

Madame *Brigitte COUET*, Contrôleuse du travail, est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés**.

Madame *Manon JOUGLET*, Inspectrice du travail est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Manon JOUGLET* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section3-07 T : Monsieur *Romain GROS*, Inspecteur du travail

Section3-08 : Madame *Sylvie PARC*, Inspectrice du travail,

Unité de contrôle N° 4 20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex
---

**Responsable de l'unité de contrôle** : Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice adjointe du travail

Section 4-01A : Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du Travail,

Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice Adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Isabelle ZORZENON* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02: **Section vacante**

Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du travail, en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés**.

Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice Adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Isabelle ZORZENON* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section 4-03 : Madame *Carole CUSIN*, Contrôleuse du travail,

Madame *Sylvie PARC*, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Sylvie PARC* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

**Section 4-04 : Section vacante**

Madame *Carole CUSIN*, Contrôleuse du travail, en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés**.

Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice Adjointe du travail, assumant les fonctions d'inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Isabelle ZORZENON* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

**Section 4-05 F : Section vacante**

Madame *Carole CUSIN*, Contrôleuse du travail, en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés**.

Madame *Armelle LE LAY*, Inspectrice du travail, en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Armelle LE LAY* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

**Section 4-06** : Madame *Armelle LE LAY*, Inspectrice du travail,

**Section 4-07** : Madame *Caroline ROUSSEAU*, Inspectrice du travail,

**Section 4-08 T** : Madame *Isabelle GUENOT* Inspectrice du travail

**Section 4-09 : Section vacante**

Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du travail, en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés**.

Madame *Caroline ROUSSEAU*, Inspectrice du travail, en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Caroline ROUSSEAU* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleuse du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleuse du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleuse du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle

ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 4 :**

La décision n° 2021-99 du 18 Aout 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet au 1er octobre 2021

**Article 6 :**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 23 septembre 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de  
la region Ile-de-France



**Gaëtan RUDANT**

<b>SIGNÉ PAR CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE</b>
--

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-09-23-00004

Décision n°2021-115 du 23 septembre 2021  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
la direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val d Oise





**Décision n°2021-115 du 23 septembre 2021  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Madame GUEZOU Marielle
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

**Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. Unité de contrôle n° 1

- section 1.1 :

Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim

- section 1.2 : Madame FLUCHER Madison, inspectrice du travail

- section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail

- section 1.4 :

Madame GUEZOU Marielle, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim

- section 1.5 : Madame MELICINE-SORHAINDO Sabrina, inspectrice du travail

- section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail

Madame VANDAMME Alexandra, inspectrice du travail est chargée de l'intérim

- section 1.7 : Madame ALBANESE Yolande, inspectrice du travail
- section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail
- section 1.9 :

Madame ALBANESE Yolande, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim sur le secteur de Bezons Nord

Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim sur la commune de Taverny

- section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail

## 2. Unité de contrôle n° 2

- section 2.1 :

Madame FAGOT Isabelle, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim

- section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail
- section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail
- section 2.4 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail
- section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail

Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim.

- section 2.6 :

Madame GUEZOU Marielle, responsable de l'Unité de contrôle, est chargée de l'intérim

- section 2.7 : Madame PASDELOUP Nabila, contrôleure du travail

Madame LEROY-CHINSKY Ilana, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim.

- section 2.8 :

Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim

- section 2.9 : Monsieur DUCLOS Bernard, inspecteur du travail
- section 2.10 : Madame MASSON Elsa, inspectrice du travail
- section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail
- section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail

## 3. Unité de contrôle n° 3

- section 3.1 :

Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'Unité de contrôle est chargée de l'intérim

- section 3.2 : Monsieur BOURDON Michel, inspecteur du travail
- section 3.3 :

Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'Unité de contrôle est chargée de l'intérim

- section 3.4 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail
- section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail
- section 3.6 : Madame LEROY-CHINSKY Ilana, inspectrice du travail
- section 3.7 : Madame VANDAMME Alexandra, inspectrice du travail
- section 3.8 : Monsieur WYTS William, inspecteur du travail
- section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'Unité de contrôle

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleure du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle affecté dans la même ou une autre unité de contrôle.

### **Article 4 :**

La décision n°2021-68 du 30 juin 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise est abrogée.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 6 :**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 23 septembre 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de  
la region Ile-de-France



**Gaëtan RUDANT**

**SIGNÉ PAR  
CERTIFICAT  
ÉLECTRONIQUE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-09-22-00009

Arrêté portant agrément de l'association ACINA  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et  
technique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association ACINA  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association ACINA le 17 mai 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, -b), -c), -d) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisée ;*

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'**association ACINA** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise)

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'**association ACINA** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, -b), -c), -d) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisée ;*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;*

### **Article 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

### **Article 3**

L'association **ACINA** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

### **Article 4**

L'association **ACINA** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministère chargé du logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

Paris, le 22 septembre 2021

### **SIGNE**

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du  
Logement  
Patrick LE GALL